

RÈGLEMENT DU CONCOURS « GAGNEZ DEUX E-TICKETS POUR BMS 2025 À BRUXELLES »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

1.1. Renault Belgique Luxembourg S.A. dont le siège social est établi au Chaussée de Mons 281 à 1070 Brussel, inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.463.679 et Springbok, sous-traitant de Renault Belgique Luxembourg S.A., établi à Boutersemstraat 68 - 2800 Mechelen, inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0825.381.710 (ci-après dénommés ensemble « *Organisateur* ») organisent un concours (ci-après le « *Concours* ») qui se déroule du 02/12/2024 au 05/01/2025 à 23h59.

1.2. Les conditions et modalités du Concours « Gagnez deux e-tickets pour BMS 2025 à Bruxelles » sont l'objet du présent règlement (ci-après le « *Règlement* ») disponible sur le site renault.be.

1.3. La participation au Concours implique nécessairement l'acceptation, sans réserve du Participant, à l'ensemble des dispositions du Règlement. Le non-respect du Règlement par le Participant, ainsi que toute contestation sur la validité, l'opposabilité ou l'applicabilité d'une ou plusieurs de ses dispositions, entraîne automatiquement la nullité de sa participation ainsi que la perte de son gain éventuel, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Concours est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat.

2.2. Les conditions requises au moment de participer au Concours sont les suivantes :

- Être un particulier âgé de minimum 18 ans,
- Avoir son lieu de résidence permanente sur le territoire belge,

2.3. Sont exclus du droit de participer au Concours : l'Organisateur, leurs employé(e)s, collaborateur(trice)s et représentant(e)s ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation du Concours.

Sont également exclus du droit de participer au Concours : les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.4. La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses ou pour le compte d'autres participants.

La participation est personnelle et ne peut, en aucun cas, être cédée à des tiers.

Les participations multiples (notamment grâce à l'emploi de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois) sont automatiquement considérées comme nulles dans leur intégralité.

Les participants au concours Renault mais aussi Dacia ne peuvent prétendre qu'à une participation.

2.5. L'Organisateur peut à tout moment exclure tout Participant du Concours suite à une infraction à une des conditions de participation, en cas d'abus ou de tentative d'abus, en cas de tromperie ou de tentative de tromperie en vue, notamment, d'augmenter indûment les chances de gagner. Et ce, sans préjudice de toute autre mesure que l'Organisateur estimera appropriée. Les participations organisées ou collectivisées sont considérées comme abusives.

2.6. Le Participant autorise l'Organisateur à vérifier la conformité de l'identité et de l'adresse communiquées avec les données de sa carte d'identité.

ARTICLE 3 – MODALITES DU CONCOURS

3.1 Les différentes étapes à suivre pour participer valablement au Concours sont les suivantes :

Participez via le formulaire de saisie, complétez vos données et répondez à la question bonus, puis envoyez les réponses.

Les participations sont validées entre le 02/12/2024 et le 05/01/2025 à 23h59.

Les 200 gagnants seront sélectionnés sur base de la question bonus et gagneront chacun 2 e-tickets pour le BMS 2025.

3.2. Tous les coûts de participation au Concours (téléphone, connexion internet, etc.) sont à charge du Participant. Aucun remboursement n'est octroyé.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1. Le prix consiste en 200 x 2 tickets pour BMS 2025 (journée entre le 11 et 19 janvier 2025).

Ne sont pas compris dans le prix, et restent donc à charge du gagnant, tous les autres frais, non-mentionnés ci-dessus, tels que, par exemple, (liste non exhaustive):

- Consommations sur place
- Transport vers et depuis BMS 2025
- Dépenses imprévues supplémentaires
- Etc.

4.2. Chaque gagnant a droit à un prix. Le prix est indivisible et ne peut être accepté que tel quel.

Le prix n'est ni transformable, transférable, ou échangeable contre de l'argent, des bons ou tout autre prix.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera personnellement averti le 06/01/2025 via l'adresse électronique renseignée sur son formulaire de participation et recevra les e-tickets par e-mail.

Nonobstant ce qui précède, il n'y aura aucune correspondance, communication téléphonique ou toute autre communication relative au Concours ou à la désignation des gagnants entre l'Organisateur et le Participant.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

6.1. La participation au Concours a lieu aux risques et périls du Participant.

En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'accident ou dommage quelconque survenant suite à la participation au Concours, l'attribution du prix ou son usage.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours, son déroulement, les conditions de participation ou les prix à gagner, voir le suspendre ou l'annuler, si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifient.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une défaillance du réseau internet ou des prestataires de services techniques entraînant l'impossibilité, la perte ou le retard d'une participation. L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'une éventuelle incompatibilité entre les technologies utilisées pour le Concours et la configuration *hardware* ou *software* utilisée par le Participant.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout éventuel dommage, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de la participation ou de l'organisation du Concours, de la désignation des gagnants ou encore de l'attribution ou de la non-attribution des prix. L'Organisateur ne sera pas plus tenu responsable de toute suspension, modification ou annulation du Concours.

La présente clause est valable également à l'égard du personnel de l'Organisateur, de ses représentant(e)s et collaborateur(trice)s ainsi qu'aux tiers engagés par lui dans le cadre de l'organisation du Concours.

6.3. Il n'y a aucun appel possible contre le tirage au sort ou la désignation des gagnants.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

7.1. Les données à caractère personnel sont recueillies à l'occasion du Concours. Elles seront traitées par Renault Belgique Luxembourg pour cette seule finalité. Les données seront conservées pour la durée nécessaire à la finalité précitée et à la gestion des litiges éventuels.

7.2. Avec l'accord du Participant, les données seront également traitées à des fins de marketing direct des produits « RENAULT » et « DACIA ». Elles pourront alors être également communiquées aux réseaux et partenaires du groupe RENAULT. L'accord peut être retiré à tout moment.

7.3. Le Participant garantit que les informations communiquées sont à jour, correctes, et complètes.

7.4. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement, d'effacement ou de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Ces droits, de même qu'un retrait d'accord, peuvent être exercés gratuitement par e-mail à l'adresse contact-client@renault.be. Renault Belgique Luxembourg SA peut demander au Participant de justifier son identité. Le Participant dispose également d'un droit de réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.